

Registre des Délibérations du Comité Syndical

JEUDI 12 MAI 2011

DELIBERATION N°: 2011-27

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E)
Pour la Camargue Gardoise

L'an deux mille onze, le Jeudi 12 mai 2011, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, s'est réuni au Siège du SYMADREM, suivant la convocation du 28 avril 2011.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Etaient présents : Tous les délégués du Comité Syndical à l'exception de :

Mesdames : Peirano (excusée) - Helle (excusée) - Broye (excusée) - Bouvier (excusée)

Messieurs : Verdier (excusé) - Rey (excusé) - Crauste (excusé) - Vulpian (excusé) -
Limousin (excusé) - Cavard (excusé) - Garrosino (excusé) - Rosso (excusé) -
Fabre (excusé) - Dupont (excusé) - Bourbousson (excusé) - Jourdan (excusé).

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur: Fabre représenté par Monsieur Grangier

POUVOIRS :

Madame : Helle a donné un pouvoir à Monsieur RAFAI

Monsieur: Vulpian a donné un pouvoir à Monsieur Schiavetti

Autres : Monsieur Rosso a donné un pouvoir à Mr AFFORTIT lui-même absent

PRESENTS : 13 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS + 2 POUVOIRS = 17 votants

Conformément aux dispositions de l'Article L.2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine MARGUTTI a été désignée comme secrétaire de séance et a procédé à l'appel.

DELIBERATION N° : 2011-27

Rapporteur : M. SCHIAVETTI

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
(C.L.E)
Pour la Camargue Gardoise

Le Comité Syndical a désigné par délibération n° 2010-101, Monsieur Jean MARTINEZ pour siéger à la Commission locale de l'eau de la Camargue Gardoise (CLE).

Cette Commission locale de l'eau aura notamment pour mission le pilotage de la révision puis la mise en œuvre du S.A.G.E.

La révision porte sur l'extension de périmètre en intégrant « la plaine de Beaucaire et le couloir de Saint Gilles ».

- A ce titre, Monsieur Juan MARTINEZ siégeant déjà à la CLE en sa qualité de Conseiller Général, il est proposé de désigner Monsieur Gilles DUMAS pour représenter le SYMADREM au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

DESIGNE Monsieur Gilles DUMAS pour siéger au sein de la Commission locale de l'eau de la Camargue Gardoise, en tant que représentant du SYMADREM.

DIT que la délibération numéro 2010-101 est modifiée en ce sens.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général


Jean Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2011-28

Rapporteur : M.SCHIAVETTI

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CEPRI
(Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation)

Le CEPRI, Centre Européen de Prévention du Risque Inondation a pour objet la défense des Collectivités Territoriales dans le domaine de la prévention du risque inondation. Le CEPRI propose la mise en œuvre de projets à défendre en commun tels que :

- Mise en œuvre de la Directive d'Inondation
- Réglementation sur les digues et barrages comme ouvrages de danger
- Compétences des Collectivités Territoriales au regard de l'inondation dans le cadre de la révision Générales des Politiques Publiques (RGPP)
- Résilience des territoires
- Résilience des territoires et plans de continuité des services des Collectivités
- Ville résiliente
- Veille juridique

Les services du CEPRI étant définis comme suit :

- Défense des intérêts des Collectivités Territoriales auprès des instances décisionnelles au plus haut niveau (informations régulières sur les projets réglementaires, participation à des groupes de travail nationaux...)
- Bénéfice des productions de l'association : guides méthodologiques, recueils d'expériences...
- Représentation dans les instances décisionnelles de l'association nous permettant de participer aux orientations stratégiques du CEPRI
- Possibilité de contacter les experts techniques du CEPRI pour nous orienter sur nos problématiques spécifiques.

C'est pourquoi, il est proposé de désigner un titulaire et son suppléant qui représenteront le SYMADREM au CEPRI.

/...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM - SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2011

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-28

Sont proposées les candidatures suivantes :

Représentant Symadrem au CEPRI	PRENOMS	NOMS	COLLECTIVITES
Titulaire	Gilles	DUMAS	Commune de Fourques - Gard -
Suppléant	Charles	FABRE	Commune de Tarascon - Bouches-du-Rhône -

Après s'être assuré qu'il n'y a pas d'autres candidatures, sont désignés :

Représentant Symadrem au CEPRI	PRENOMS	NOMS	COLLECTIVITES
Titulaire	Gilles	DUMAS	Commune de Fourques - Gard -
Suppléant	Charles	FABRE	Commune de Tarascon - Bouches-du-Rhône -

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

DESIGNE Monsieur Gilles DUMAS, en qualité de titulaire et Monsieur Charles FABRE en qualité de suppléant, représentants du Symadrem auprès du CEPRI.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général


Jean Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2011-29

Rapporteur : M. MASSON

SYMADREM : RESSOURCES HUMAINES

➤ CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL PAR PROMOTION INTERNE

Pour faire suite à l'inscription d'un « Rédacteur chef » sur la liste d'aptitude au grade « d'Attaché Territorial » au titre de la promotion interne pour l'année 2011, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire et compte tenu des fonctions exercées par l'intéressé(e), il est proposé de créer un poste d'Attaché Territorial à compter du 1^{er} juin 2011.

➤ L'Agent sera détaché statutairement pour une période de 6 mois à l'issue de laquelle il pourra être titularisé. A la date de sa titularisation dans le nouveau grade, le poste de Rédacteur Chef détenu précédemment par l'intéressé(e) sera supprimé.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,
- Vu le tableau d'avancement 2011,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 16 décembre 2010,
- Vu l'arrêté du Président du 10 février 2011 du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône portant liste d'aptitude au grade d'Attaché Territorial, au titre de la promotion interne pour l'année 2011,

Après en avoir délibéré,

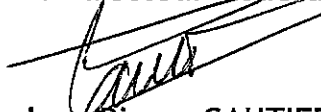
Le Comité Syndical

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial, à compter du 1^{er} juin 2011,
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation

Le Directeur Général



Jean Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2011-30

Rapporteur : M. DUMAS

PLAN RHONE
RENFORCEMENT DE LA DIGUE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

*RENFORCEMENT ET REHAUSSEMENT DE L'ECLUSE DE BEUCAIRE
ET DE LA DIGUE OUEST DE L'EMBOUQUEMENT*

**-SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
(VNF) ET LE SYMADREM**

I - HISTORIQUE :

Par délibération du 6 novembre 2009, le comité syndical du SYMADREM a adopté les travaux de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques, qui consistent en :

- l'aménagement d'un tronçon de digue résistante à la surverse d'une longueur développée de 5 km depuis le site du fer à cheval (PK 272,4) jusqu'à la station BRL (PK 277,3) :
- calé en altimétrie pour éviter tous débordements pour une crue légèrement supérieure (+ 5 à 10 cm) à une crue de type décembre 2003 sans brèche dans le système,
- renforcé pour les crues débordantes (crue type mai 1856, crue millénale) pour résister à un déversement sans rupture d'ouvrage,
- l'aménagement, en amont (du PK 268,0 au PK 268,7) et en aval (PK 277,3 au PK 284,5) de ces tronçons résistants à la surverse, de tronçons de digues dites « millénales », calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue de sûreté.

Le comité syndical a également pris acte dans la délibération précitée que pour des raisons de phasage liées notamment à la non aggravation des écoulements et du risque d'inondation, le rehaussement du SIP de Beaucaire situé en les PK Rhône 268,7 et 272,4 a été prévu dans une autre opération, qui sera réalisée à la suite de cette dernière.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011- 30

Il a également décidé d'intégrer les tronçons de digue situés hors de son périmètre de compétence et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, dès l'obtention de l'ensemble des autorisations et du financement nécessaires aux travaux. Les tronçons concernés sont :

- la digue ouest de l'embouquement de l'écluse de Beaucaire, actuellement exploitée par VNF,
- la digue des Italiens (tronçon compris entre l'embouquement et l'amont du Site Industriale-Portuaire (SIP) de Beaucaire), actuellement exploitée par la CNR

Par ailleurs, l'opération comprend également le rehaussement d'ouvrages singuliers dont la mise à la cote s'avère nécessaire pour mettre en cohérence les niveaux de protection et de sécurité et éviter tout risque de contournement au droit notamment des zones de raccordements entre ces ouvrages et les digues en remblai, mais pour lesquels le SYMADREM n'a pas vocation à intervenir. Ces ouvrages sont :

- L'écluse de Beaucaire
- La prise d'eau du Canal des Italiens
- La prise d'eau BRL Philippe Lamour

II - OBJET

Compte tenu :

- de ce que l'écluse de Beaucaire et la digue ouest de l'embouquement, exploitées actuellement par Voies Navigables de France, sont localisées sur la ligne de défense contre les inondations et concourent à la sécurité des biens et des personnes ;
- de ce que les études hydrauliques et de diagnostic menées par le SYMADREM ont montré que, dans l'état actuel, la digue ouest de l'embouquement et les zones de raccordement à l'écluse, étaient fortement exposées au risque de brèches ;
- de la nécessité d'avoir des niveaux de sûreté et de protection homogènes sur l'ensemble du système de protection ;
- de la nécessité d'avoir un mandataire unique pour l'ensemble des autorisations nécessaires aux travaux.

Il y a lieu de renforcer ou vérifier la stabilité de l'écluse de Beaucaire et de la digue Ouest de l'embouquement et de les mettre à la cote dite « millénale » soit 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône après réalisation des aménagements prévus dans le programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer.

COMITE SYNDICAL SYMADREM - SEANCE DU 12 MAI 2011

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011- 30

Une convention entre le SYMADREM et Voies Navigables de France a été établie. Elle est jointe en annexe à la présente délibération. Son objet est de :

- définir l'opération de rehaussement et renforcement de l'écluse de Beaucaire et de la digue ouest de l'embouquement ;
- répartir les maîtrises d'ouvrage nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- établir le plan de financement de l'opération ;
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages après travaux ;

Le tableau ci-dessous illustre les principes figurant dans la convention

	Digue Ouest de l'Embouquement de l'Ecluse	Ecluse de Beaucaire
Maîtrise d'ouvrage Etudes et Travaux	SYMADREM	VNF
Dossiers réglementaires	Procédure conjointe Mandataire des autorisations : SYMADREM	
Financement des Travaux	CPIER Plan Rhône - Etat : 40 % - Région : 30 % - Département : 25 % - Communes : 5 %	A charge de VNF
Exploitation des ouvrages AVANT travaux	VNF	VNF
Exploitation des ouvrages APRES travaux	SYMADREM	VNF
Propriétaire des ouvrages	SYMADREM	VNF

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-30

- Une modification des statuts sera nécessaire pour préciser le nouveau périmètre de compétences.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

- **PREND ACTE** des termes figurant dans la convention jointe
- **AUTORISE** le président à signer la convention tous documents relatifs à cette affaire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général


Jean Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2011-31

Rapporteur : M. DUMAS

PLAN RHONE

RENFORCEMENT DE LA DIGUE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

REHAUSSEMENT DE LA PRISE D'EAU BRL SUR LE RHONE

- MISE A DISPOSITION DES EMPRUNTS SITUÉS LE LONG DU CANAL P. LAMOUR
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE BRL ET LE SYMADREM

I - HISTORIQUE

Par délibération du 6 novembre 2009, le comité syndical du SYMADREM a adopté les travaux de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques, qui consistent en :

- l'aménagement d'un tronçon de digue résistante à la surverse d'une longueur développée de 5 km depuis le site du fer à cheval (PK 272,4) jusqu'à la prise d'eau BRL non incluse (PK 277,3) :
- calé en altimétrie pour éviter tous débordements pour une crue légèrement supérieure (+ 5 à 10 cm) à une crue de type décembre 2003 sans brèche dans le système,
- renforcé pour les crues débordantes (crue type mai 1856, crue millénale) pour résister à un déversement sans rupture d'ouvrage,
- l'aménagement, en amont (du PK 268,0 au PK 268,7) et en aval (PK 277,3 au PK 284,5) de ces tronçons résistants à la surverse, de tronçons de digues dites « millénales », calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue de sûreté.

Le comité syndical a également pris acte dans la délibération précitée que pour des raisons de phasage liées notamment à la non aggravation des écoulements et du risque d'inondation, le rehaussement du SIP de Beaucaire situé en les PK Rhône 268,7 et 272,4 a été prévu dans une autre opération, qui sera réalisée à la suite de cette dernière.

Il a également décidé d'intégrer les tronçons de digue situés hors de son périmètre de compétence et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, dès l'obtention de l'ensemble des autorisations et du financement nécessaires aux travaux. Les tronçons concernés sont :

- la digue ouest de l'embouquement de l'écluse de Beaucaire, actuellement exploitée par VNF,
- la digue des Italiens (tronçon compris entre l'embouquement et l'amont du Site Industriale-Portuaire (SIP) de Beaucaire), actuellement exploitée par la CNR

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011- 31

Par ailleurs, l'opération comprend également le rehaussement d'ouvrages singuliers dont la mise à la cote s'avère nécessaire pour mettre en cohérence les niveaux de protection et de sécurité et éviter tout risque de contournement au droit notamment des zones de raccordements entre ces ouvrages et les digues en remblai, mais pour lesquels le SYMADREM n'a pas vocation à intervenir. Ces ouvrages sont :

- L'écluse de Beaucaire
- La prise d'eau du Canal des Italiens
- La prise d'eau BRL Philippe Lamour

II - OBJET

Compte tenu de :

- ce que la prise d'eau sur le Rhône, exploitée par BRL, est localisée sur la ligne de défense contre les inondations et concoure à la sécurité des biens et des personnes
- ce que les études hydrauliques menées par le SYMADREM ont montré que, dans l'état actuel, les murs de soutènement de la prise d'eau seraient submergés pour des crues supérieures à celle de décembre 2003
- la nécessité d'avoir des niveaux de sûreté et de protection homogènes sur l'ensemble du système de protection, afin d'éviter tout risque de contournement en cas de submersion et de brèches aux interfaces entre les ouvrages ;
- la nécessité d'avoir un mandataire unique pour l'ensemble des autorisations nécessaires aux travaux.

Il y a lieu de vérifier la stabilité de la prise d'eau BRL et mettre cet ouvrage à la cote dite « millénale » soit 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône après réalisation des aménagements prévus dans le programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer.

Par ailleurs, de nombreux emprunts sont localisés le long du canal Philippe LAMOUR. Le SYMADREM a sollicité BRL pour utiliser ces emprunts dans le cadre de l'opération de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques. **BRL a accepté de mettre à disposition ces emprunts à titre gracieux.**

COMITE SYNDICAL SYMADREM - SEANCE DU 12 MAI 2011

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011- 31

A ce titre, une convention entre le SYMADREM et BRL a été établie. Elle est jointe en annexe à la présente délibération. Son objet est le suivant :

- définir l'opération de rehaussement de la prise d'eau BRL ;
- répartir les maîtrises d'ouvrage nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- définir le cadre d'exploitation des emprunts, situés le long du canal Philippe LAMOUR, mise à disposition du SYMADREM par BRL
- établir le plan de financement de l'opération ;
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages ;

Le tableau ci-dessous illustre les principes figurant dans la convention

	Travaux de jonction entre la prise d'eau et la digue travaux de renforcement du canal d'évacuation	Rehaussement prise d'eau BRL
Maîtrise d'ouvrage Etudes et Travaux	SYMADREM	BRL
Dossiers réglementaires	Procédure conjointe Mandataire des autorisations : SYMADREM	
Financement des Travaux	<u>CPIER Plan Rhône</u> - Etat : 40 % - Région : 30 % - Département : 25 % - Communes : 5 %	<u>CPIER Plan Rhône</u> - Etat : 40 % - Région : 30 % - Département : 25 % - Communes : 5%
Exploitation des ouvrages AVANT travaux	SYMADREM	BRL
Exploitation des ouvrages APRES travaux	SYMADREM	BRL
Propriétaire actuel des ouvrages	SYMADREM	SYMADREM
Propriétaire des ouvrages APRES travaux	SYMADREM	BRL

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011- 31

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

- PREND ACTE des termes figurant dans la convention jointe
- AUTORISE le président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général



Jean Pierre GAUTIER

PLAN RHONE
RENFORCEMENT DE LA DIGUE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Rehaussement de la prise d'eau du canal des Italiens
- Signature d'une convention entre l'ASA du Nourriguier et le SYMADREM

I - HISTORIQUE

Par délibération du 6 novembre 2009, le comité syndical du SYMADREM a adopté les travaux de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques, qui consistent en :

- l'aménagement d'un tronçon de digue résistante à la surverse d'une longueur développée de 5 km depuis le site du fer à cheval (PK 272,4) jusqu'à la prise d'eau BRL non incluse (PK 277,3) :
 - o calé en altimétrie pour éviter tous débordements pour une crue légèrement supérieure (+ 5 à 10 cm) à une crue de type décembre 2003 sans brèche dans le système,
 - o renforcé pour les crues débordantes (crue type mai 1856, crue millénale) pour résister à un déversement sans rupture d'ouvrage,
- l'aménagement, en amont (du PK 268,0 au PK 268,7) et en aval (PK 277,3 au PK 284,5) de ces tronçons résistants à la surverse, de tronçons de digues dites « millénales », calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue de sûreté.

Le comité syndical a également pris acte dans la délibération précitée que pour des raisons de phasage liées notamment à la non aggravation des écoulements et du risque d'inondation, le rehaussement du SIP de Beaucaire situé en les PK Rhône 268,7 et 272,4 a été prévu dans une autre opération, qui sera réalisée à la suite de cette dernière.

Il a également décidé d'intégrer les tronçons de digue situés hors de son périmètre de compétence et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, dès l'obtention de l'ensemble des autorisations et du financement nécessaires aux travaux. Les tronçons concernés sont :

- la digue ouest de l'embouquement de l'écluse de Beaucaire, actuellement exploitée par VNF,
- la digue des Italiens (tronçon compris entre l'embouquement et l'amont du Site Industriolo-Portuaire (SIP) de Beaucaire), actuellement exploitée par la CNR

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-32

Par ailleurs, l'opération comprend également le rehaussement d'ouvrages singuliers dont la mise à la cote s'avère nécessaire pour mettre en cohérence les niveaux de protection et de sécurité et éviter tout risque de contournement au droit notamment des zones de raccordements entre ces ouvrages et les digues en remblai, mais pour lesquels le SYMADREM n'a pas vocation à intervenir. Ces ouvrages sont :

- L'écluse de Beaucaire
- La prise d'eau du Canal des Italiens
- La prise d'eau BRL Philippe Lamour

II - OBJET

Compte tenu de :

- Ce que la prise d'eau du canal des Italiens, exploitée par l'ASA du Nourriguier, est localisée sur la ligne de défense contre les inondations et concoure à la sécurité des biens et des personnes ;
- Ce que les études hydrauliques et de diagnostic menées par le SYMADREM ont montré que, dans l'état actuel, la digue des Italiens et la prise d'eau étaient fortement exposées au risque de brèche ;
- la nécessité d'avoir des niveaux de sûreté et de protection homogènes sur l'ensemble du système de protection ;
- la nécessité d'avoir un mandataire unique pour l'ensemble des autorisations nécessaires aux travaux.

Il y a lieu de vérifier la stabilité de la prise d'eau du canal des Italiens et mettre cet ouvrage à la cote dite « millénale » soit 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône après réalisation des aménagements prévus dans le programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer.

Par ailleurs, il est à noter que la prise d'eau est englobée dans la digue des Italiens, exploitée par la CNR, mais qui a fait l'objet d'un accord cadre entre la CNR et le SYMADREM signé le 25 février 2010.

Une convention entre le SYMADREM et l'ASA du Nourriguier a été établie. Elle est jointe en annexe à la présente délibération. Son objet est de :

- définir l'opération de rehaussement de la prise d'eau du canal des italiens ;
- répartir les maîtrises d'ouvrage nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- établir le plan de financement de l'opération ;
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages ;

COMITE SYNDICAL SYMADREM - SEANCE 12 MAI 2011

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-32

Le tableau ci-dessous illustre les principes figurant dans la convention

	Renforcement et rehaussement de la digue des Italiens et raccordement avec la prise d'eau	Rehaussement prise d'eau canal des Italiens
Maîtrise d'ouvrage Etudes et Travaux	SYMADREM	ASA
Dossiers réglementaires	Procédure conjointe Mandataire des autorisations : SYMADREM	
Financement des Travaux	<u>CPIER Plan Rhône</u> - Etat : 40 % - Région : 30 % - Département : 25 % - Communes : 5 %	<u>CPIER Plan Rhône</u> - Etat : 40 % - Région : 30 % - Département : 25 % - Communes : 5%
Exploitation des ouvrages AVANT travaux	CNR	ASA
Exploitation des ouvrages APRES travaux	SYMADREM et CNR	ASA
Propriétaire actuel des ouvrages	CNR	ASA
Propriétaire des ouvrages APRES travaux	CNR Superposition d'affectation avec le SYMADREM	ASA

COMITE SYNDICAL SYMADREM - SEANCE 12 MAI 2011

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-32

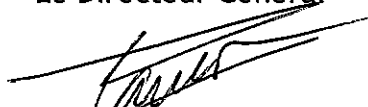
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

- **APPROUVE** les termes figurant dans la convention jointe
- **AUTORISE** le président à signer la convention tous documents relatifs à cette affaire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général



Jean Pierre GAUTIER

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-33

II - OBJET DE LA DELIBERATION :

Trois grandes procédures sont engagées :

- Une procédure au titre du code de l'environnement, au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques, visant à autoriser l'aménagement soumis à un certain nombre d'articles de la nomenclature « loi sur l'eau » et à déclarer le projet d'intérêt général (DIG) ;
- Une procédure au titre du code de l'environnement, au titre de la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, visant à autoriser les installations temporaires de prélèvement de matériaux en vue de leur exploitation pour les aménagements de la digue (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ;
- Une procédure au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, visant à déclarer d'utilité publique (DUP) le projet pour pouvoir mettre en œuvre les expropriations nécessaires à sa réalisation et à mettre en compatibilité les documents d'urbanisme des communes concernées.

Ces procédures donnent lieu à la rédaction de 4 dossiers règlementaires :

- Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation au titre du code de l'environnement
- Autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées Pour l'Environnement
- Déclaration d'utilité publique
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Ces dossiers ont été approuvés lors du comité syndical du 24 juin 2010, par la délibération n°2010-34.

Ils ont ensuite été soumis aux services instructeurs de l'Etat en pré-consultation afin de recueillir leurs remarques préalablement au dépôt officiel des dossiers auprès de la Préfecture du Gard.

Suite à cela, les dossiers ont été modifiés afin de répondre aux attentes et aux questions des services de l'Etat. C'est sur l'approbation de ces modifications que porte le présente délibération.

Les dossiers modifiés sont joints à la présente délibération sur CD-ROM.

DELIBERATION N° : 2011-33

Rapporteur : M. DUMAS

PLAN RHONE : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE
RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES DOSSIERS DE :
Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation au titre du code de l'environnement
Déclaration d'utilité publique
Mise en compatibilité des documents d'urbanisme
Autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées Pour l'Environnement
Suite à la pré-consultation avec les services de l'Etat

SOLLICITATION DU PREFET DU GARD

I - HISTORIQUE :

Le Comité de pilotage du Plan Rhône a validé le 7 juillet 2006 le pré-schéma sud de Beaucaire/Tarascon à la Mer, qui a notamment estimé à 310 M€/HT le montant des investissements nécessaires dans le Grand Delta sur les ouvrages de protection contre les inondations et de ressuyages de terres après inondation.

- Le 17 novembre 2006, le comité syndical du SYMADREM a délibéré pour se porter maître d'ouvrage de l'ensemble des actions du Plan Rhône, identifiées sur son périmètre de compétences (soit environ 220 M€ HT).

- Le 21 avril 2007, la signature du Contrat de Projets Interrégional Plan Rhône a permis de contractualiser sur la période 2007/2013 la réalisation de 182 M€ HT d'investissements en aval de Beaucaire/Tarascon.

Le renforcement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques constitue une des actions prioritaires identifiées dans le pré schéma sud du Plan Rhône.

- Le 30 mars 2007, le comité syndical du SYMADREM a délibéré pour le lancement de l'étude de renforcement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques.

- Le 6 novembre 2009, le comité syndical du SYMADREM a délibéré pour l'adoption du projet de travaux issu de cette étude et pour la sollicitation des subventions nécessaires auprès des financeurs.

- Le 24 juin 2010, le comité syndical du SYMADREM a délibéré pour l'adoption des dossiers réglementaires cités ci-dessus.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-33

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE les modifications apportées aux dossiers de :
Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation au titre du code de l'environnement
Déclaration d'utilité publique
Mise en compatibilité des documents d'urbanisme
Autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées Pour l'Environnement.

SOLLICITE le Préfet du Gard afin qu'il les instruisse et les soumette à l'enquête publique,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2011-34

Rapporteur : M. MASSON

PLAN RHONE :
PROGRAMME DE SECURISATION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE
LES CRUES DU RHONE
ENTRE LE BARRAGE DE VALLABREGUES ET LA MER
**-Approbation des modifications du programme suite à la pré-consultation
des services de l'Etat.**

I- OBJET

Par délibération du 14 décembre 2010, le comité syndical a approuvé le programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la Mer établi par les services du SYMADREM, à partir des objectifs de protection et de sécurité définis dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval établi par l'Etat ainsi qu'à partir des études réalisées depuis le démarrage du Plan Rhône.

- Le programme de sécurisation est destiné à être joint aux dossiers d'autorisation des opérations du Plan Rhône.
- Préalablement au dépôt officiel des dossiers d'autorisation et notamment des travaux de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques, il a fait l'objet d'une pré-consultation auprès des services de l'Etat.
- Ces derniers ont demandé des modifications et des compléments au programme. Une nouvelle version du programme a été établie. Elle est jointe dans le CD ROM, joint en annexe à la présente délibération

Après, en avoir délibéré

Le comité syndical

PREND ACTE des modifications apportées au programme de sécurisation

APPROUVE le programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer ainsi modifié

AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation

Le Directeur Général


Jean Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2011-35

Rapporteur : M. MASSON

PLAN RHONE

REPARATIONS DES QUAIS DU RHONE DANS LA TRAVERSEE D'ARLES

5^{EME} ET 6^{EME} TRANCHES ET CONTINUTE EN AMONT ET EN AVAL DES QUAIS

- APPROBATION DES ETUDES D'AVANT PROJET

PREAMBULE :

Par délibération du 15 janvier 2009, le comité syndical a délibéré pour lancer l'opération relative aux 5^{ème} et 6^{ème} tranches de réparation des quais du Rhône dans la traversée d'Arles et continuité de la protection en amont et en aval des quais du Rhône.

Après obtention du financement, le SYMADREM a lancé l'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre. Le marché a été attribué au groupement de bureaux d'études EGIS EAU (mandataire) et ISL (co-traitant) pour un montant de 688 250,00 € HT. La mission a débuté en février 2010.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Le périmètre de l'opération couvre les tronçons de digue suivant :

En rive droite du Grand Rhône :

- Du PK 282,5 au PK 283,25 : le quai de la gare maritime
- Du PK 283,45 au PK 284,25 : la digue des Papeteries Etienne

En rive gauche du Grand Rhône :

- Du PK 279,0 au PK 280,5 : la digue du mas Mollin et SIP d'Arles
- Du PK 280,5 au PK 281,8 : le remblai ferroviaire Tarascon/Arles
- Du PK 282,0 au PK 282,35 : le quai Marx Dormoy
- Du PK 283,0 au PK 283,5 : le remblai de l'IRPA (musée Arles Antique)
- Du PK 283,5 au PK 283,7 : l'embouquement de l'écluse d'Arles
- Du PK 283,7 au PK 286,5 : la digue de Barriol

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-35

Sur chaque tronçon, le maître d'œuvre a étudié plusieurs variantes à un niveau avant projet. Il convient de retenir pour chaque tronçon la solution qui sera mise en œuvre.

Une synthèse des variantes étudiées est jointe en annexe à la présente délibération. Elle est présentée par le Président à l'ensemble des membres du comité syndical.

LES SOLUTIONS RETENUES :

Sur le quai Marx Dormoy, les variantes étudiées concernent la réalisation en une ou deux phases du quai ou la réalisation d'un confortement sans ou avec quai bas. La solution proposée est la solution dite « Réalisation d'un quai bas en une seule phase » pour un montant estimatif de 7 140 000,00 € HT.

Sur la partie basse quai de la gare maritime, les variantes étudiées concernent le traitement du mur poids en béton réalisé postérieurement aux quais. La solution proposée est la solution dite « variante mur poids en maçonnerie » pour un montant estimatif de 1 676 860,00 € HT.

Sur la partie haute du quai de la gare maritime, les variantes étudiées concernent le tracé du parapet. La solution proposée est la solution dite « Mur anti-crue amovible avec rehausse côté sud de la route » pour un montant estimatif de 2 310 000,00 € HT.

En amont du pont des Lions, sur le tronçon situé le long de la voie ferrée (tronçons numérotés 1 à 3), les variantes étudiées concernent la réalisation d'une protection à l'Ouest ou l'Est de la chaussée ou la rehausse de la Chaussée. La rehausse des points bas sur la route a été également étudiée.

La solution proposée sur le tronçon n°1 est la solution dite « Protection Ouest Chaussée sur 50 mètres et rehausse de la chaussée sur 60 mètres » pour un montant estimatif de : 113 000 € HT

La solution proposée sur les tronçons n°2 et n°3 est la solution dite « calage de la route à Q_{1000} et création d'un parapet à $Q_{1000} + 50$ cm » pour un montant estimatif de : 2 835 000 € HT

En amont du pont des Lions, sur le tronçon situé le long du port d'Arles (tronçons n°4 à n°7)

Les solutions proposées sont respectivement :

Tronçon n°4 : « Rehausse de la chaussée » pour un montant estimatif de 322 000 € HT.

Tronçon n°5 : « ouvrage en remblai à l'Est du SIP » pour un montant estimatif de 182 000 € HT.

Tronçon n°6 : « rehausse de la chaussée » pour un montant estimatif de 25 000 € HT

Tronçon n°7 : « Renforcement et rehaussement de la digue du Mas Mollin » pour un montant estimatif de 740 000 € HT.

Au droit du remblai de l'IRPA (musée Arles Antique), les variantes étudiées concernent des écrans palplanches, des remblais avec soutènement, murs maçonnés, remblai paysager ou jardinière. La solution proposée est :

Le long du Jardin Hortus : Réalisation d'un mur maçonné se raccordant au musée Arles Antique

Du musée à l'écluse : réalisation d'une jardinière

Le montant estimatif de cette solution s'élève à 780 000 € HT.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM - SEANCE DU 12 MAI 2011

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-35

Au droit de la digue de l'embouquement de l'écluse, la solution proposée est la seule solution possible à savoir le « rehaussement de la digue de l'embouquement avec engraissement de la digue sur la partie amont » comprenant notamment la transplantation de 5 platanes sur les 18 au total. Au droit de la digue de Barriol, il est prévu un rehaussement de la digue à la cote dite millénale soit 50 cm au-dessus du niveau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône. Le montant estimatif de cette solution est de 260 000 € HT.

Au droit de la digue des Papeteries Etienne, la solution proposée concerne l'arasement complet de la digue et la reconstruction d'une digue légèrement déplacée dans le ségonnal pour permettre un adoucissement des talus et une piste d'exploitation côté terre. Le montant de cette solution est estimé à 1 367 400 € HT.

Le montant total des travaux envisagés s'élève à 18 159 826,00 € HT.

Types Travaux	Ouvrages	Montants (€ HT)
TVX A	Partie basse quai gare maritime	1 676 860,00
TVX B	Digue Papeteries Etienne	1 367 400,00
TVX C	Partie haute quai gare maritime	2 310 000,00
	Amont Pont des Lions	4 192 000,00
	Quai Bas Marx Dormoy	7 140 000,00
	Rehausse digue Barriol	260 000,00
	Remblai IRPA	780 000,00
TVC D	Réfection perrés supérieurs	433 566,00
TOTAL (AVP)		18 159 826,00

Pour mémoire, le montant total financé de l'opération, (Maîtrise d'œuvre, travaux, foncier...) est de 12 700 000 € HT auquel s'ajoute le solde de 2 150 000 € HT sur les tranches n°2 à 4.

En prenant compte la maîtrise d'œuvre, la coordination sécurité et protection de la santé ainsi que le foncier, le montant dédié aux travaux est de 14 100 000 € HT, soit 22 % en dessus de l'estimation des études d'avant projet.

Il convient néanmoins de préciser que **le marché de maîtrise d'œuvre prévoit que le coût prévisionnel est arrêté au stade des études de projet** et qu'au stade des études d'avant projet, un pourcentage important d'aléas (entre 20 et 40 % suivant les tronçons) a été pris en compte pour l'estimation financière des travaux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM - SEANCE DU 12 MAI 2011

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-35

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE les études d'avant projet

RETIENT les solutions proposées

DEMANDE au maître d'œuvre de préciser, lors de l'établissement des études de projet, le montant des travaux

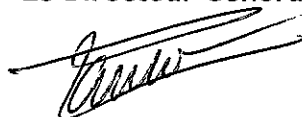
DEMANDE à ce que les travaux soient réalisés en fonction de l'ordre de priorité suivant, établi sur la base de critères relatifs à : l'exposition des ouvrages au risque de brèche, contraintes réglementaires :

- Quai de la gare maritime partie basse
- Digue des Papeteries Etienne
- Quai de la gare maritime partie haute
- Quai Marx Dormoy
- Amont du SIP d'Arles
- Aval du SIP d'Arles
- Embouquement de l'écluse de Beaucaire
- Rehaussement de la digue de Barriol
- Protection le long du remblai de l'IRPA

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général



Jean Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2011-36 A

Rapporteur : M. MASSON

PLAN RHONE : 2007 / 2013

Sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues
(PGOPC) 2^{ème} phase

- Etude et mise en œuvre d'un système de communication radio numérique
- Demande de subvention auprès de la Commission Européenne
(Programme Opérationnel Plurirégional FEDER)

La mise en œuvre du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues (PGOPC) comporte une part très importante de communications orales d'informations, particulièrement entre le Poste de Commandement (PC de surveillance) du SYMADREM et les équipes de surveillance qui cheminent et surveillent les ouvrages et également entre ce PC et les Gardes Dignes du SYMADREM.

En situation normale, des secteurs de digues ne sont pas couverts par les opérateurs GSM.

En outre, les étangs de la Camargue insulaire provoquent des interférences au fonctionnement des systèmes radio analogiques. De plus, l'utilisation de ces systèmes radio mis à disposition par les Communes d'Arles et de Tarascon, nécessitent la mise en place dans la salle du PC, d'une base pour chacun des systèmes radio.

En situation dégradée, notamment inondation, panne électrique généralisée, les communications par téléphones mobiles GSM ne sont plus assurées ni même les systèmes radio analogiques, en raison de la saturation des réseaux. Cette impossibilité d'établir des communications, en situation dégradée ne permet donc pas la poursuite de la mise en œuvre du PGOPC.

Une première étude de faisabilité d'un système radioélectrique, en partenariat avec la Commune d'Arles, a été réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Dans le cadre de la 1^{ère} phase de sécurisation du PGOPC, le bureau d'études spécialisé a poursuivi son étude à un niveau de précision d'avant projet pour le compte du SYMADREM uniquement; la Commune d'Arles n'ayant pas les mêmes contraintes de délai.

Cette étude préconise la création d'un réseau radio propre au SYMADREM (réseau PMR) étendu à tous les acteurs du PGOPC, y compris les Maires des Communes riveraines du Rhône, le Service de Prévision de Crues du Grand Delta, la Préfecture du Gard et la Préfecture des Bouches-du- Rhône par l'intermédiaire de la Sous Préfecture d'Arles. Ce type de réseau évite toute saturation.

Cette étude préconise en outre la création et la mise en œuvre d'un système radio numérique à la norme TETRA qui permet plusieurs communications phonies simultanées et le transport de données.

Hors période de crues, les besoins de communications du SYMADREM étant moins importants, cette norme offre la possibilité d'être mutualisable avec d'autres maîtres d'ouvrages.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM - SEANCE JEUDI 12 MAI 2011

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011- 36A

Cette mutualisation pourrait être mise en œuvre principalement avec les Communes riveraines du Rhône, membres du SYMADREM dont le territoire est situé dans la couverture du réseau proposé.

En effet, hors période de crues, plusieurs canaux phonie pourraient être basculés vers les Communes intéressées pour leurs besoins propres.

En période de crues, les équipes de surveillance des communes pourraient utiliser les canaux phonies dont elles disposeraient, qui seraient alors basculés vers le SYMADREM.

Plusieurs communes dont la commune d'Arles, ont manifesté de l'intérêt à cette mutualisation.

D'autres organismes publics situés dans la couverture du réseau, pourraient bénéficier de cette mutualisation, dans la mesure où ils pourraient diminuer leurs besoins de canaux phonie pendant une crue.

Seul le réseau à la norme TETRA, par sa souplesse d'utilisation, permet cet échange de canaux phonie.

Par cette mutualisation, l'utilisation du réseau radio pourrait être rationalisée et les coûts d'exploitation mutualisés.

L'estimation prévisionnelle de la construction d'un réseau radio électrique à la norme TETRA est la suivante :

Détails opération	Montant HT
Infrastructure réseau	1 218 580 €
Rechange infrastructure	50 000 €
Bases radio Mairies	16 000 €
Maîtrise d'œuvre	60 000 €
Publicité, coordination SPS	5 420 €
TOTAL :	1 350 000 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM - SEANCE JEUDI 12 MAI 2011

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011- 36A

Les pourcentages de financement de la seconde phase de sécurisation du PGOPC seraient les suivants :

Sécurisation du PGOPC 2 ^{ème} phase	Montant HT	FEDER	Etat	Autofinancement
Système communications radioélectriques	1 350 000 €	50.00 %	25.19 %	24.81 %

Les montants des financements de la seconde phase de sécurisation du PGOPC seraient les suivants :

Sécurisation du PGOPC 2 ^{ème} phase	Montant HT	FEDER	Etat	Autofinancement
Système communications radioélectriques	1 350 000 €	675 000 €	340 000 €	335 000 €

La répartition de l'autofinancement serait la suivante :

- rive gauche 66 %, soit 221 100 €
- rive droite 34 %, soit 113 900 €

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

ANNULE la délibération n° 2011 13 A

APPROUVE le projet de sécurisation 2^{ème} phase du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues.

SOLLICITE une subvention de 675 000 € auprès de la Commission Européenne sur les crédits du POP FEDER.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation

Le Directeur Général


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2011- 36B

Rapporteur : M. MASSON

PLAN RHONE : 2007 / 2013

Sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues
(PGOPC) 2^{ème} phase

- Etude et mise en œuvre d'un système de communication radio numérique

- Demande de subvention auprès de l'Etat

La mise en œuvre du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues (PGOPC) comporte une part très importante de communications orales d'informations, particulièrement entre le Poste de Commandement (PC de surveillance) du SYMADREM et les équipes de surveillance qui cheminent et surveillent les ouvrages et également entre ce PC et les Gardes Dignes du SYMADREM.

En situation normale, des secteurs de digues ne sont pas couverts par les opérateurs GSM.

En outre, les étangs de la Camargue insulaire provoquent des interférences au fonctionnement des systèmes radio analogiques. De plus, l'utilisation de ces systèmes radio mis à disposition par les Communes d'Arles et de Tarascon, nécessitent la mise en place dans la salle du PC, d'une base pour chacun des systèmes radio.

En situation dégradée, notamment inondation, panne électrique généralisée, les communications par téléphones mobiles GSM ne sont plus assurées ni même les systèmes radio analogiques, en raison de la saturation des réseaux. Cette impossibilité d'établir des communications, en situation dégradée ne permet donc pas la poursuite de la mise en œuvre du PGOPC.

Une première étude de faisabilité d'un système radioélectrique, en partenariat avec la Commune d'Arles, a été réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Dans le cadre de la 1^{ère} phase de sécurisation du PGOPC, le bureau d'études spécialisé a poursuivi son étude à un niveau de précision d'avant projet pour le compte du SYMADREM uniquement; la Commune d'Arles n'ayant pas les mêmes contraintes de délai.

Cette étude préconise la création d'un réseau radio propre au SYMADREM (réseau PMR) étendu à tous les acteurs du PGOPC, y compris les Maires des Communes riveraines du Rhône, le Service de Prévision de Crues du Grand Delta, la Préfecture du Gard et la Préfecture des Bouches-du- Rhône par l'intermédiaire de la Sous Préfecture d'Arles. Ce type de réseau évite toute saturation.

Cette étude préconise en outre la création et la mise en œuvre d'un système radio numérique à la norme TETRA qui permet plusieurs communications phonies simultanées et le transport de données.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM - SEANCE JEUDI 12 MAI 2011

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011 - 36B

Hors période de crues, les besoins de communications du SYMADREM étant moins importants, cette norme offre la possibilité d'être mutualisable avec d'autres maîtres d'ouvrages.

Cette mutualisation pourrait être mise en œuvre principalement avec les Communes riveraines du Rhône, membres du SYMADREM dont le territoire est situé dans la couverture du réseau proposé.

En effet, hors période de crues, plusieurs canaux phonie pourraient être basculés vers les Communes intéressées pour leurs besoins propres.

En période de crues, les équipes de surveillance des communes pourraient utiliser les canaux phonies dont elles disposeraient, qui seraient alors basculés vers le SYMADREM.

Plusieurs communes dont la commune d'Arles, ont manifesté de l'intérêt à cette mutualisation.

D'autres organismes publics situés dans la couverture du réseau, pourraient bénéficier de cette mutualisation, dans la mesure où ils pourraient diminuer leurs besoins de canaux phonie pendant une crue.

Seul le réseau à la norme TETRA, par sa souplesse d'utilisation, permet cet échange de canaux phonie.

Par cette mutualisation, l'utilisation du réseau radio pourrait être rationalisée et les coûts d'exploitation mutualisés.

L'estimation prévisionnelle de la construction d'un réseau radio électrique à la norme TETRA est la suivante :

Détails opération	Montant HT
Equipements et mise en œuvre	1 218 580 €
Rechange infrastructure	50 000 €
Bases radio Mairies	16 000 €
Maîtrise d'œuvre	60 000 €
Publicité, coordination SPS	5 420 €
TOTAL :	1 350 000 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM - SEANCE JEUDI 12 MAI 2011

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011 - 36B

Les pourcentages de financement de la seconde phase de sécurisation du PGOPC seraient les suivants :

Sécurisation du PGOPC 2 ^{ème} phase	Montant HT	FEDER	Etat	Autofinancement
Système communications radioélectriques	1 350 000 €	50.00 %	25.19 %	24.81 %

Les montants des financements de la seconde phase de sécurisation du PGOPC seraient les suivants :

Sécurisation du PGOPC 2 ^{ème} phase	Montant HT	FEDER	Etat	Autofinancement
Système communications radioélectriques	1 350 000 €	675 000 €	340 000 €	335 000 €

La répartition de l'autofinancement serait la suivante :

- rive gauche 66 %, soit 221 100 €
- rive droite 34 %, soit 113 900 €

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

ANNULE la délibération n° 2011 13 B

APPROUVE le projet de sécurisation 2^{ème} phase du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues.

SOLLICITE une subvention de 340 000 € auprès de l'Etat.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation

Le Directeur Général


Jean Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2011- 36C

Rapporteur : M. MASSON

PLAN RHONE : 2007 / 2013

Sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues
(PGOPC) 2^{ème} phase
Etude et mise en œuvre d'un système de communication radio numérique

Demande de subventions auprès :

- **du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**
- **du Conseil Régional Languedoc-Roussillon**
- **du Conseil Général des Bouches-du-Rhône**
- **du Conseil Général du Gard**

La mise en œuvre du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues (PGOPC) comporte une part très importante de communications orales d'informations, particulièrement entre le Poste de Commandement (PC de surveillance) du SYMADREM et les équipes de surveillance qui cheminent et surveillent les ouvrages et également entre ce PC et les Gardes Dignes du SYMADREM.

En situation normale, des secteurs de digues ne sont pas couverts par les opérateurs GSM.

En outre, les étangs de la Camargue insulaire provoquent des interférences au fonctionnement des systèmes radio analogiques. De plus, l'utilisation de ces systèmes radio mis à disposition par les Communes d'Arles et de Tarascon, nécessitent la mise en place dans la salle du PC, d'une base pour chacun des systèmes radio.

En situation dégradée, notamment inondation, panne électrique généralisée, les communications par téléphones mobiles GSM ne sont plus assurées ni même les systèmes radio analogiques, en raison de la saturation des réseaux. Cette impossibilité d'établir des communications, en situation dégradée ne permet donc pas la poursuite de la mise en œuvre du PGOPC.

Une première étude de faisabilité d'un système radioélectrique, en partenariat avec la Commune d'Arles, a été réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Dans le cadre de la 1^{ère} phase de sécurisation du PGOPC, le bureau d'études spécialisé a poursuivi son étude à un niveau de précision d'avant projet pour le compte du SYMADREM uniquement; la Commune d'Arles n'ayant pas les mêmes contraintes de délai.

Cette étude préconise la création d'un réseau radio propre au SYMADREM (réseau PMR) étendu à tous les acteurs du PGOPC, y compris les Maires des Communes riveraines du Rhône, le Service de Prévision de Crues du Grand Delta, la Préfecture du Gard et la Préfecture des Bouches-du-Rhône par l'intermédiaire de la Sous Préfecture d'Arles. Ce type de réseau évite toute saturation.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM - SEANCE DU 12 MAI 2011

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-36 C

Cette étude préconise en outre la création et la mise en œuvre d'un système radio numérique à la norme TETRA qui permet plusieurs communications phonies simultanées et le transport de données.

Hors période de crues, les besoins de communications du SYMADREM étant moins importants, cette norme offre la possibilité d'être mutualisable avec d'autres maîtres d'ouvrages.

Cette mutualisation pourrait être mise en œuvre principalement avec les communes riveraines du Rhône, membres du SYMADREM dont le territoire est situé dans la couverture du réseau proposé.

En effet, hors période de crues, plusieurs canaux phonie pourraient être basculés vers les communes intéressées pour leurs besoins propres.

En période de crues, les équipes de surveillance des communes pourraient utiliser les canaux phonies dont elles disposeraient, qui seraient alors basculés vers le SYMADREM.

Plusieurs communes dont la commune d'Arles, ont manifesté de l'intérêt à cette mutualisation.

D'autres organismes publics situés dans la couverture du réseau, pourraient bénéficier de cette mutualisation, dans la mesure où ils pourraient diminuer leurs besoins de canaux phonie pendant une crue.

Seul le réseau à la norme TETRA, par sa souplesse d'utilisation, permet cet échange de canaux phonie.

Par cette mutualisation, l'utilisation du réseau radio pourrait être rationalisée et les coûts d'exploitation mutualisés.

L'estimation prévisionnelle de la construction d'un réseau radio électrique à la norme TETRA est la suivante :

Détails opération	Montants/HT
Equipements et mise en œuvre	1 218 580 €
Rechange infrastructure	50 000 €
Bases radio Mairies	16 000 €
Maîtrise d'œuvre	60 000 €
Publicité, coordination SPS	5 420 €
TOTAL :	1 350 000 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM - SEANCE DU 12 MAI 2011

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-36 C

Les pourcentages de financement de la seconde phase de sécurisation du PGOPC seraient les suivants :

Sécurisation du PGOPC 2 ^{ème} phase	Montant HT	FEDER	Etat	Autofinancement
Systeme communications radioélectriques	1 350 000 €	50.00 %	25.19 %	24.81 %

Les montants des financements de la seconde phase de sécurisation du PGOPC seraient les suivants :

Sécurisation du PGOPC 2 ^{ème} phase	Montant HT	FEDER	Etat	Autofinancement
Systeme communications radioélectriques	1 350 000 €	675 000 €	340 000 €	335 000 €

La répartition de l'autofinancement serait la suivante :

- rive gauche 66 %, soit 221 100 €
 - rive droite 34 %, soit 113 900 €
- se décomposant comme suit :

COLLECTIVITES	Montants
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	110 550 €
Conseil Régional Languedoc Roussillon	56 950 €
Conseil Général des Bouches du Rhône	110 550 €
Conseil Général du Gard	56 950 €
TOTAL	335 000 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM - SEANCE DU 12 MAI 2011

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-36 C

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

ANNULE la délibération n° 2011- 13 C

APPROUVE le projet de sécurisation 2^{ème} phase du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues.

SOLLICITE les subventions suivantes, conformément à l'exposé ci-dessus :

COLLECTIVITES	Montant
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	110 550 €
Conseil Régional Languedoc Roussillon	56 950 €
Conseil Général des Bouches du Rhône	110 550 €
Conseil Général du Gard	56 950 €

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation

Le Directeur Général


Jean Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2011-37

Rapporteur : M. SCHIAVETTI

BARREAU DE FERMETURE DE LA PROTECTION DES QUARTIERS NORD
D'ARLES CONTRE LES INONDATIONS.

- ACQUISITIONS FONCIERES : RICHARD/VACHER

La protection des quartiers nord d'Arles contre les inondations a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 08 novembre 2007, déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de cette protection.

La construction de cet ouvrage nécessite des acquisitions foncières.

L'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire a été prescrite le 24 mars 2010 par le Préfet des Bouches du Rhône qui s'est tenue du 17 mai 2010 au 04 juin 2010 inclus.

Le département France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la Trésorerie Générale des Bouches du Rhône a établi le 30 octobre 2008 l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire le 10 décembre 2008.

Monsieur Raymond RICHARD et madame Aimée VACHER, propriétaires de la parcelle cadastrée CP 44 qui a une superficie de 7 510 m² n'ont pas accepté l'offre initiale du SYMADREM, qui était la suivante :

Propriétaires	Parcelles		Superficie m ²	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
RICHARD / VACHER	CP 44	CP 44p	47 m ²	73 €

SYMADREM, a déposé une requête en fixation d'indemnité le 26 octobre 2009 auprès du juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Une ordonnance d'expropriation a été prise le 04 novembre 2010 par le juge de l'expropriation, transférant la propriété de la partie de la parcelle CP 44 de 47 m² au SYMADREM.

COMITE SYNDICAL SYMADREM - SEANCE DU 12 MAI 2010

DELIBERATION N° : 2011-37

Sans attendre le jugement en fixation de l'indemnité de dépossession, les propriétaires ont informé le SYMADREM par courrier en date du 08 avril 2011, qu'ils acceptaient l'offre du SYMADREM.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

Approuve les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessus, pour le montant des indemnités indiquées, auquel il convient d'ajouter les frais d'acquisition.

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général


Jean-Pierre GAUTIER

SYMADREM : COMPTABILITE

**Demande de remboursement d'intérêts moratoires
relatifs au marché avec l'entreprise FUGRO**

Au cours de l'exercice 2010, l'entreprise FUGRO a sollicité le paiement d'intérêts moratoires en raison du retard pris pour honorer leurs factures en application de l'article 98 du Code des Marchés Publics.

Après avoir consulté les services comptables, le SYMADREM a fait droit à cette requête et a émis un mandat (n° 435 - 2010) d'un montant de 1088.59 €, correspondant aux intérêts moratoires comme calculés en pièce jointe.

Le retard étant du fait du comptable, il convient de demander le remboursement de ces frais engagés au nom de l'Etat, ce qui a été fait par l'émission d'un titre (n°77 - 2010), conformément à l'article L1617-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, l'instruction 04-020 MO du 23 février 2004 précise que le titre de recette doit être accompagné d'une délibération à ce sujet.

Après en avoir délibéré,

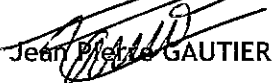
LE COMITE SYNDICAL

- **SOLLICITE** le remboursement des intérêts moratoires évoqués ci-dessus et avancés au nom de l'Etat, versés du fait du comptable, en application de l'article 6 du décret n° 2002-232 du 21 février 2002.
- **RAPPELLE** l'accord avec les services du comptable sur l'origine du retard et la liquidation des intérêts
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation

Le Directeur Général


Jean Pierre GAUTIER

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM - SEANCE DU 12 MAI 2011

DELIBERATION N° : 2011-39

Rapporteur : M. DUMAS

ACQUISITIONS FONCIERES

**Travaux de confortement de la digue du Petit Rhône
entre Grand Cabane et l'écluse de Saint Gilles
- Monsieur Jacques CLAVEL**

Dans le cadre des travaux de confortement de la digue du Petit Rhône entre Grand Cabane et l'écluse de Saint Gilles, le SYMADREM a été amené à acheter des parcelles pour permettre l'élargissement de l'ouvrage de protection.

C'est ainsi que le SYMADREM a traité avec Monsieur Jacques CLAVEL pour 3 parcelles :

SITUATION INITIALE		SITUATION NOUVELLE	CONTENANCE	EVALUATION DES DOMAINES
SECTION	CONTENANCE			
E 238	44a 15ca	détachement au profit du SYMADREM	1a 03ca	78 €
E 239	45a 55ca	détachement au profit du SYMADREM	0a 93ca	71 €
E 235	1ha 82a 10ca	détachement au profit du SYMADREM	4a 15ca	315 €

➤ Soit une surface totale de 611 m² pour un prix total de 464 €

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

- **AUTORISE** l'achat des parcelles décrit ci-dessus à Monsieur Jacques CLAVEL pour une superficie de 611 m², moyennant le prix de 464 €.
- **DEMANDE** à Maître Maurel, notaire associé, Résidence Les Jardins des Alyscamps, 13200 ARLES, d'établir l'acte authentique correspondant.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation

Le Directeur Général


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2011-40

Rapporteur : M. MASSON

ENTRETIEN DES DIGUES ET OUVRAGES DE PROTECTION
CONTRE LES INONDATIONS ET LES INCURSIONS MARINES DU DELTA DU RHONE
DE BEUCAIRE / TARASCON A LA MER

LOT N° 1 : DEBROUSSAILLEMENT DES DIGUES DU RHONE
LOT N° 2 : ENTRETIEN DES DIGUES DU RHONE ET DE LA DIGUE A LA MER

➤ **AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES A BONS DE COMMANDE**

Un marché à bons de commande a été signé le 25/03/2010 (notifié le 12/04/2010) avec un montant :

- minimum annuel de « 575 000 € HT »
- maximum annuel de « 950 000 € HT »

pour l'entretien des digues et ouvrages de protection contre les inondations et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire / Tarascon à la mer et plus particulièrement pour le lot n° 1 : Entretien des digues du Rhône et de la digue à la mer avec le groupement SATAL / SNC TP Provence dont le mandataire était l'entreprise SATAL.

Ce marché a été conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum par reconduction expresse.

Le SYMADREM n'a pas souhaité reconduire ce marché et l'a fait savoir au mandataire du groupement : Entreprise SATAL par courrier en date du 16/02/2011, une copie a également été adressée au cotraitant.

En effet, dans le cadre des travaux de sécurisation de la surveillance et des interventions en période de crue et suppression des ouvrages traversant, hors service, entre le 29/10/2009 et le 07/12/2010, une longueur de digue de 80 kms a fait l'objet de travaux d'aménagement d'une piste en grave non traitée en crête de digue.

La création de ces 80 kms de piste modifie les conditions d'exécution du débroussaillage.

De plus, le SYMADREM a décidé :

- d'augmenter le nombre de débroussaillage général de 2 à 3,
- de diminuer le délai d'exécution de 2 mois à 6 semaines par débroussaillage général,
- de prévoir 3 ateliers simultanés minimum pour l'exécution de chaque débroussaillage général.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-40

➤ En conséquence, le SYMADREM a lancé une nouvelle consultation.

Les travaux exécutés chaque année, à savoir : le débroussaillage des digues du Rhône et l'exécution de travaux d'entretien des digues tels que l'élagage, abattage et dessouchage d'arbres, éliminations des trous de blaireaux, mise en œuvre de grillage anti-fouisseurs, remise en état ponctuelle de la crête de digue, curage et confection de fossés, suppression de redans en crête de digues, fourniture et mise en place de divers dispositifs de fermeture limitant l'accès aux digues, fourniture et pose de panneaux signalisation etc..

La spécificité de ces travaux a conduit le SYMADREM à allouer ces prestations :

- Lot n° 1 : relatif au débroussaillage des digues du Rhône
- Lot n° 2 : portant sur l'exécution des travaux d'entretien des digues du Rhône et de la digue à la Mer.

Les marchés passés sont des marchés à bons de commande, d'une durée de 1 an reconductibles 3 fois maximum par reconduction expresse avec un montant de :

MARCHES A BONS DE COMMANDE	Montant MINIMUM / HT	Montant MAXIMUM /HT
Lot n° 1 : Débroussaillage sur les digues du Rhône	60 000 €	300 000 €
Lot n° 2 : Entretien des digues du Rhône et de la mer	150 000 €	450 000 €

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE et au BOAMP et mis en ligne sur le profil acheteur du SYMADREM le 23 février 2011.

La Commission d'Appel d'Offres du SYMADREM réunie le 20 avril 2011 pour le marché relatif au:

- Débroussaillage des digues du Rhône (lot n° 1) a retenu l'offre du Groupement d'entreprises SATAL / MASONI / TRIVELLA comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM - Séance du 12 mai 2011

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2011-40

- Travaux d'entretien des digues du Rhône et de la digue a la Mer (lot n° 2) a retenue l'offre du Groupement d'entreprises MASONI / TRIVELLA / SATAL comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

➤ Il convient donc de signer les marchés.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

- **PREND ACTE** de l'exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés à bons de commande relatif à l'entretien des digues et ouvrages de protection contre les inondations et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire / Tarascon a la mer avec :
 - Groupement d'entreprises **SATAL / MASONI / TRIVELLA** pour le lot n° 1 relatif au débroussaillage des digues du Rhône ayant pour montant annuel :

Montant MINIMUM	Montant MAXIMUM
60 000 €/HT	300 000 € /HT

- Groupement d'entreprises **MASONI / TRIVELLA / SATAL** pour le lot n° 2 portant sur l'exécution des travaux d'entretien des digues du Rhône et de la digue a la Mer.

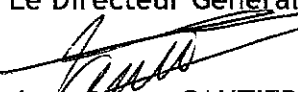
Montant MINIMUM	Montant MAXIMUM
150 000 € /HT	450 000 € /HT

- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ces affaires.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général



Jean-Pierre GAUTIER